

CAPGEMINI SE

**Rapport des commissaires aux comptes sur
la réduction du capital**

**(Assemblée Générale mixte du 20 mai 2020 -
Résolution n°22)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG Audit
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-la-Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale mixte du 20 mai 2020 - Résolution n°22)

CAPGEMINI SE
11 rue de Tilsitt
75017 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes,

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2020
PricewaterhouseCoopers Audit

Paris-La Défense, le 18 mars 2020
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Richard Béjot
Associé

Frédéric Quélin
Associé

Stéphanie Ortega
Associée

CAPGEMINI SE

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression
du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale mixte du 20 mai 2020 -
Résolutions n°24 à 29)**

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG Audit

Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-la-Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale mixte du 20 mai 2020 - Résolutions n°24 à 29)

CAPGEMINI SE

11 rue de Tilsitt
75017 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (24^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (25^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (26^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société;

étant précisé, pour l'ensemble des valeurs mobilières à émettre au titre des 24^{ième}, 25^{ième} et 26^{ième} résolutions :

- que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- que conformément à l'article L. 228-94 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- de l'autoriser, par la 27^{ième} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 25^{ième} et 26^{ième} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (29^{ième} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder, selon la 24^{ième} résolution, 540 millions d'euros au titre des 24^{ième}, 25^{ième}, 26^{ième}, 27^{ième}, 28^{ième} et 29^{ième} résolutions étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 135 millions d'euros dans le cadre de la 25^{ième} résolution et s'imputera sur le plafond global prévu à la 24^{ième} résolution,
- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 135 millions d'euros dans le cadre des 26^{ième} et 29^{ième} résolutions et s'imputera sur le plafond prévu à la 25^{ième} résolution et sur le plafond global prévu à la 24^{ième} résolution.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis pourra excéder, selon la 24^{ième} résolution, 9,3 milliards d'euros au titre des 25^{ième}, 26^{ième}, 27^{ième}, 28^{ième} et 29^{ième} résolutions étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 3,1 milliards d'euros dans le cadre de la 25^{ième} résolution et s'imputera sur le plafond global prévu à la 24^{ième} résolution,
- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 3,1 milliards d'euros dans le cadre des 26^{ième} et 29^{ième} résolutions et s'imputera sur le plafond prévu à la 25^{ième} résolution et sur le plafond global prévu à la 24^{ième} résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 24^{ième}, 25^{ième}, 26^{ième}, 27^{ième} et 29^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 28^{ième} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 25^{ième}, 26^{ième} et 27^{ième} résolutions.

CAPGEMINI SE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale mixte du 20 mai 2020 - Résolutions n°24 à 29) – Page 4

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 24^{ième} et 29^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 25^{ième} et 26^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2020

PricewaterhouseCoopers Audit

Paris-La Défense, le 18 mars 2020

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Richard Béjot
Associé

Frédéric Quélin
Associé

Stéphanie Ortega
Associée

CAPGEMINI SE

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre au profit des membres
du personnel salarié et des mandataires sociaux**

**(Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2020 –
résolution n°30)**

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG Audit

Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-la-Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux**(Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2020 – résolution n°30)****CAPGEMINI SE**

11, rue de Tilsitt
75017 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Suite à la modification par le Conseil d'administration du 27 avril 2020 du montant maximal d'actions pouvant être attribuées au titre du projet de la 30^{ème} résolution, nous sommes amenés à émettre un nouveau rapport qui se substitue à notre premier rapport du 18 mars 2020.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre Société et de ses filiales françaises et étrangères, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le rapport du Conseil d'administration précise que l'attribution d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et mandataires sociaux de votre Société et de ses filiales françaises et étrangères serait limitée à un nombre d'actions n'excédant pas 1,2% du capital social de votre Société tel que constaté au jour de la décision du Conseil d'administration et sous conditions de performance. Il précise également que l'attribution d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux de votre Société serait limitée à 10% du plafond mentionné ci-dessus.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 18 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Capgemini SE

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux
(Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2020 – résolution n°30) - Page 3*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2020

PricewaterhouseCoopers Audit

Paris-La Défense, le 28 avril 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Richard Béjot
Associé

Frédéric Quélin
Associé

Stéphanie Ortega
Associée

CAPGEMINI SE

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de
valeurs mobilières donnant accès au capital
réservée aux adhérents de plans d'épargne
salariale du groupe Capgemini**

**(Assemblée générale mixte du 20 mai 2020 –
résolution n°31)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG Audit
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-la-Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini

(Assemblée générale mixte du 20 mai 2020 – résolution n°31)

CAPGEMINI SE
11, rue de Tilsitt
75017 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 24 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Capgemini S.E.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini
(Assemblée générale mixte du 20 mai 2020 – résolution n°31) - Page 3*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes,

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2020

PricewaterhouseCoopers Audit

Paris-La Défense, le 18 mars 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Richard Béjot
Associé

Frédéric Quélin
Associé

Stéphanie Ortega
Associée

CAPGEMINI S.E.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs
mobilières donnant accès au capital avec
suppression du droit préférentiel de souscription
au profit de salariés de certaines filiales étrangères**

**(Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2020 –
résolution n°32)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG Audit
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-la-Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères

(Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2020 – Résolution n°32)

CAPGEMINI S.E.
11, rue de Tilsitt
75017 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail de la société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code du commerce et des article L. 3344-1 et suivants du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 12 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond de 24 millions d'euros prévu à la 31ème résolution (sous réserve de l'approbation de cette dernière).

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Capgemini S.E.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères
(Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2020 – Résolution n°32) - Page 3*

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2020

PricewaterhouseCoopers Audit

Paris-La Défense, le 18 mars 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Richard Béjot
Associé

Frédéric Quélin
Associé

Stéphanie Ortega
Associée